



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 24 mai 2017

Date de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 18 mai 2017

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Poeckes, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Daubenfeld
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 5.1

Objet : **Modifications au règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 1^{er} octobre 2015 portant fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures, approuvée par l'autorité supérieure en date du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2015 portant approbation du règlement relatif à la gestion des déchets, approuvée par l'autorité supérieure en date du 4 décembre 2015, réf. 359/15/CR ;

Considérant que des adaptations au règlement-taxe s'imposent ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide de modifier le règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl comme suit :

Taxe de base

Tout utilisateur est redevable de la taxe de base au service d'enlèvement des déchets. La taxe de base est une taxe fixe, calculée forfaitairement sur base d'un mois entier.

taxe de base	12,00 €
--------------	---------

Taxe récipient

La mise à disposition des récipients est facturée par une taxe variable en fonction du volume des récipients. La taxe récipient est facturée mensuellement.

volume	80 litres	120 litres	240 litres	1.100 litres	1.100 litres (résidence ≥ 15 logements)
déchets ménagers	5,00 €	8,50 €	17,00 €	75,00 €	100,00 €

Les immeubles à appartements comprenant 15 logements au moins, la collecte des déchets ménagers se fait avec des récipients (1.100 litres) collectifs munie d'un SAS à ordures, permettant l'identification de chaque utilisateur.

Dans les immeubles à appartements comprenant 6 logements au moins, la collecte de papier/carton peut se faire facultativement avec un récipient de 1.100 litres. Aucune taxe récipient n'est prévue dans ce cas.

La taxe récipient pour tout récipient supplémentaire, resp. pour tout récipient supérieur à 240l est facturée mensuellement:

volume	80 litres	120 litres	240 litres	1.100 litres
biodéchets	/	8,50 €	17,00 €	/
verre	5,00 €	8,50 €	17,00 €	/
papier et carton	/	8,50 €	17,00 €	60,00 €

Taxe vidage

La taxe vidage est facturée par vidage.

volume	80 litres	120 litres	240 litres	1.100 litres	1.100 litres (résidence ≥ 15 logements)
déchets ménagers	2,20 €	4,20 €	9,20 €	42,00 €	60,00 €

Déchets encombrants

Volume (m³)	< 2 m³	> 2 m³
déchets encombrants	25,00 €	50,00 €

La quantité maximale par détenteur est limitée à 5 m³.

Sac poubelle pour la collecte des déchets ménagers

Les sacs poubelles sont vendus par la Commune au prix de 5,50 € par sac.

Déchets problématiques (« Superdrecksäsch »)

L'élimination des déchets problématiques par le centre de recyclage n'est pas soumise à une taxe.

Déchets inertes de chantier

L'élimination des déchets inertes de chantier par le centre de recyclage n'est pas soumise à une taxe.

PMC

Les sacs pour la collecte des PMC (« Valorlux ») sont mis à disposition gratuitement par la Commune.

Déchets d'équipement électriques/électroniques et appareils frigorifiques

Les déchets d'équipement électriques/électroniques et appareils frigorifiques sont enlevés sur demande au prix de 40,00 € par enlèvement.

Cadenas

Les cadenas pour les récipients sont vendus par la Commune au prix de 25,00 €.

Poubelles, sacs et déchets sur le trottoir en dehors des délais prévus

L'enlèvement des déchets est facturé par une taxe forfaitaire de 0,50 € par litre, avec un minimum de 25,00 €.

Dépôt illégal de déchets

L'enlèvement des déchets est facturé par une taxe forfaitaire de 3,00 € par litre, avec un minimum de 100,00 €.

Mélange de déchets

Les frais de tri des déchets sont facturés par une taxe forfaitaire de 3,00 € par litre, avec un minimum de 100,00 €.

Remplacement d'un récipient

volume	80 litres	120 litres	240 litres	1.100 litres
récipient	25,00 €	30,00 €	35,00 €	500,00 €

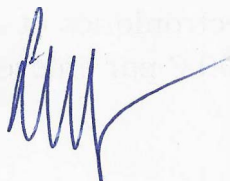
Sont abolies toutes les dispositions antérieures au présent règlement-taxe.

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

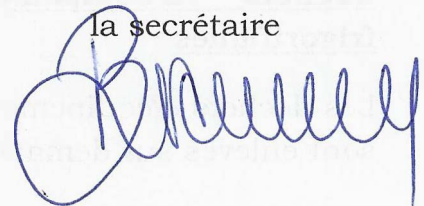
Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

Pour expédition conforme
Kayl, le 4 septembre 2017

le bourgmestre,



la secrétaire

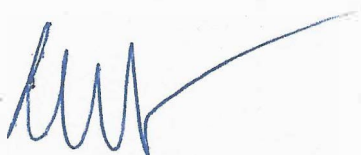


CERTIFICAT DE PUBLICATION

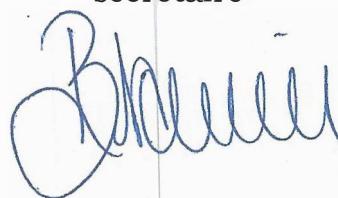
La présente délibération a été publiée et affichée le 7 août 2017 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 11 août 2017.
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 7 août 2017 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1983.

Kayl, le 11 août 2017

pour le Collège des Bourgmestres et échevins

Nadine Hirschmann
secrétaire



John Borsari
bourgmestre





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

COMMUNE DE KAYL

Courrier entré le

- 7 AOUT 2017

Ref. n°

Service:

Notre réf.: 81exc4b65

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Commune de Kayl
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 56
L-3601 Kayl

Luxembourg, le 31 juillet 2017

Objet : Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl.
Délibération du conseil communal du 24 mai 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 2017 portant approbation de la délibération du 24 mai 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Kayl a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 24 mai 2017 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur



Dan Kersch



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title area.

Second block of faint, illegible text, appearing as several lines of a paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, showing further details of the document.

Fifth block of faint, illegible text, likely a concluding section or signature area.

Sixth block of faint, illegible text at the bottom of the page.

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 24 mai 2017 aux termes duquel le conseil communal de Kayl a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 24 mai 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Kayl a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la commune de Kayl.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 20 juillet 2017
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch

